



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point actualité – Mercredi 22 avril 2020 Coronavirus Covid-19

- **Limitation de la vente du muguet le 1^{er} mai**

Dans le contexte actuel, où les déplacements doivent être limités à leur strict minimum, la vente de muguet « à la sauvette » sur la voie publique, tolérée chaque année le 1^{er} mai, **ne pourra se tenir cette année.**

Cependant, **les fleuristes pourront proposer une vente par retrait de commande en magasin ou par livraison dans le respect strict des mesures sanitaires.** Pour rappel, ces commerces jugés non essentiels ne sont pas autorisés à ouvrir au public de manière classique. Comme les particuliers, ils ne pourront vendre sur étals sur la voie publique (même devant leur établissement).

Les producteurs de muguet auront également la possibilité de vendre leurs brins **dans les commerces de première nécessité** autorisés à ouvrir depuis le début du confinement.

- **L'accès aux jardins limités en période de confinement**

L'approvisionnement en denrées alimentaires par le biais des jardins constitue un moyen **d'alléger la fréquentation des commerces alimentaires**, mais aussi d'assurer **une source de nourriture saine et responsable.** Il s'avère également être **une nécessité économique** pour bon nombre de foyers.

Dans cette période particulière, l'accès à des jardins **éloignés du domicile** est soumis à des règles strictes qu'il convient de respecter.

Ainsi, **la récolte des fruits et légumes est assimilée à un achat de première nécessité.** Les jardins sont donc accessibles à cette fin sans limitation de temps ni de distance, conformément à l'attestation de déplacement obligatoire.

En ce qui concerne les semis et plantations, l'arrosage et l'entretien, **ils ne peuvent être autorisés que dans le cadre de la dérogation pour « déplacements brefs »** dans la limite d'une heure par jour et d'un kilomètre autour de l'habitation.

Cette réglementation vise à conserver un respect du confinement, nécessaire à l'amélioration de la situation sanitaire.

Les contrôles se feront avec discernement, mais il n pourra être toléré plus d'un **aller-retour quotidien** vers le jardin, dans lequel il ne sera possible de procéder qu'aux seules activités de jardinage au sens strict, à l'exclusion de toute pratique de loisir ou de restauration (barbecue, bain de soleil, jeux...).

Des mesures complémentaires d'organisation peuvent être prévues par les maires et, le cas échéant, les structures gestionnaires des jardins familiaux.

- Lutter contre la fracture numérique

En cette période de confinement, **Internet est devenu indispensable** pour travailler, étudier ou encore consulter son médecin. Pour les personnes les plus éloignées des outils numériques, il devient difficile d'accéder aux services essentiels.

Pour répondre à cette urgence, le secrétaire d'État chargé du numérique, Cédric O, a lancé la plateforme [Solidarite-Numerique.fr](https://solidarite-numerique.fr) et un numéro de téléphone 01 70 772 372 **pour garantir l'accompagnement de ceux qui ne maîtrisent pas les outils numériques.**

Ce sont plus de 2 000 volontaires qui accompagnent ainsi les personnes dans l'usage de ces outils, que ce soit pour le télétravail, pour communiquer avec ses proches ou encore pour réaliser des démarches en ligne.

De nombreux tutoriels accessibles gratuitement sont également mis en ligne.

Au total, depuis son lancement le 30 mars, la plateforme a reçu plus de 1 200 000 visites, preuve que l'initiative répond à un réel besoin des Français.

- L'approvisionnement en masques des professionnels de santé

C'est une des inquiétudes majeures, l'approvisionnement des équipements de protection des professionnels de santé en première ligne dans la gestion de la crise sanitaire.

L'ensemble des services de l'État, l'Agence régionale de santé (ARS) en premier lieu, **est mobilisé depuis les premières heures** pour assurer notamment la distribution de masques aux professionnels de santé du département.

Ce sont déjà **plus de 500 000 masques** qui ont été distribués depuis le 18 mars aux professionnels de santé des établissements de santé, établissements médico-sociaux et libéraux à partir du stock stratégique de l'État, renforcé par le stock existant de l'ARS et grâce aux nombreux dons des différents partenaires (collectivités, Ordre des chirurgiens dentistes, services de l'État et particuliers notamment).

La préfète,

Martine CLAVEL